

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

79:002
Objet

ACQUISITION DE PONTONS.

DATE DE CONVOCATION

23 février 1979

DATE D'AFFICHAGE

23 Février 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 27

Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix neuf*
le *deux mars* à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Me DUFOUR, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD,
IS, LACHAUD, BOUCHET, BOUTET, FABER, COLLE, POUGET, VIAUD,
PAPEAU, BOULAN, MONTRON, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, GUTCHAOUA,
BOISARD, BERLAND, BROTREAU, DUFEIL, Me TAP, MM. PELLETIER, CABAL,
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

Au budget supplémentaire 1978 - annexe Port - article
2147 - 3, il a été prévu un crédit pour l'acquisition de pontons
avec "catways" et passerelles d'accès.

Cette acquisition a été différée jusqu'à maintenant
devant l'incertitude des travaux du nouveau bassin due aux intem-
péries.

Il apparaît maintenant qu'il sera possible d'héberger
100 bateaux de plus pour la saison prochaine. Il importe donc
de procéder très rapidement à l'acquisition des pontons pour
recevoir ces bateaux.

Par ailleurs, il est nécessaire que les caractéristiques
techniques des nouveaux pontons qui seront ainsi achetés soient
identiques à celles des pontons neufs mis en place l'an dernier
afin de permettre jonction et permutations éventuelles.

A cet effet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article 312 - 1er §, 312 - 4e §

et 312 bis - 2 § du Code des Marchés Publics, sollicite pour la Ville l'autorisation de passer un marché négocié estimé à 750.000 F, après consultation préalable sommaire, tel que prévu à l'article 308 du Code des Marchés Publics en considération du caractère d'urgence, de la spécificité des fournitures et de la nécessité technique d'avoir des pontons compatibles avec ceux qui existent déjà.
Dépense à imputer aux crédits prévus à l'article 2147-3 du Budget Supplémentaire 1978.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MLR, le 11 AVRIL 1979
Le Sous-Prefet.



Lucien CREISSEL